

Communiqué de presse

Régulation et confinement : Rappel du protocole



Depuis le samedi 7 novembre, la régulation des espèces de grand gibier est autorisée pendant le confinement, sous conditions, au titre de la prévention des dégâts agricoles et forestiers.

Chaque battue doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de nos services, via une adresse mail spécifique.

L'adresse mail regulation.covid@fdc22.com sert uniquement à déclarer les battues.

Désormais, les bilans de chaque opération se font via un formulaire en ligne.

Pour toute question, contactez directement le secrétariat (02.96.74.74.29 / contact@fdc22.com)

Nous tenons à vous rappeler le protocole en vigueur et nous insistons sur la nécessité de respecter scrupuleusement les gestes barrière dans le cadre de ces chasses collectives.

Le traitement des premières déclarations et les nombreuses remontées de terrain nous confortent dans cet indispensable rappel de la réglementation.

Avant chaque battue : la déclaration préalable

Un seul déclarant

Pour chaque battue, **une seule personne doit effectuer la déclaration par mail.**

Informations obligatoires

Chaque déclaration doit comporter les informations suivantes :

- Matricule du territoire
- Date et heure de la battue
- Commune(s) concernée(s)
- Nombre de participants (minimum 6 tireurs, maximum 30 participants).

Pas de récépissé = pas de battue

Lorsque vous déclarez une battue par mail (regulation.covid@fdc22.com), vous recevez un récépissé de déclaration faisant office de justificatif de déplacement (en plus de votre attestation de déplacement dérogatoire).

Si vous n'avez pas reçu de récépissé, vous ne pouvez pas organiser la battue envisagée.

Après chaque battue : le bilan de l'opération

Formulaire en ligne

Après chaque battue, vous devez adresser un bilan à la FDC22, et ce dans les plus brefs délais.

Remplissez le formulaire accessible via le lien suivant : <https://forms.gle/uuLwP8hgFx1XKNnPA>

RESPECTEZ IMPÉRATIVEMENT LES RÈGLES SANITAIRES

- Pour tout déplacement, une seule personne par véhicule à l'exception des personnes résidant dans un même foyer.
- Pour le rond de battue :
 - Obligatoire ;
 - Groupes de 10 tireurs maximum ;
 - En extérieur ;
 - Distanciation physique d'1 mètre minimum ;
 - Port du masque obligatoire.
- Tous les **regroupements** sont **interdits**, et notamment les moments de convivialité.



Plusieurs incivilités (non-respect des gestes barrière) nous ont été signalées.

Si la rigueur n'est pas au rendez-vous,

nous nous dirigeons inévitablement vers une interdiction totale de toute pratique cynégétique !